

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	10/04/2026	PGC du 10/04/2026 Commentaire : Mise à jour suite aux remarques du MOa	Eric GRENIER
0	03/04/2026	PGC indice 0 du 03/04/2026 Commentaire : Rédaction pour relecture AVANT édition du DCE	Eric GRENIER

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

- 1.1.1. Liste des titulaires
- 1.1.2. Liste des sous-traitants
- 1.1.3. Liste des prestataires
- 1.1.4. Liste des concessionnaires

1.2. Liste des lots

- 1.2.1. Liste des entreprises

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

- 1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

- 1.4.1. Environnement du chantier et des servitudes
- 1.4.2. Particularités du chantier
- 1.4.3. Phasage de l'opération
- 1.4.4. Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

- 2.1.1. Réseaux enterrés

2.2. Matériaux dangereux - CMR

- 2.2.1. Amiante
- 2.2.2. HAP
- 2.2.3. Plomb

3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

3.1. Planification

- 3.1.1. Planning de l'opération
- 3.1.2. Planification des opérations de désamiantage et de déplombage

3.2. Projet d'organisation de chantier

- 3.2.1. Préparation & conception du chantier
- 3.2.2. Projet de plan d'organisation pour DCE

3.3. Réseaux primaires – fluides

- 3.3.1. Raccordements des fluides
- 3.3.2. Raccordement en eau
- 3.3.3. Raccordement d'assainissement
- 3.3.4. Alimentation électrique
- 3.3.5. Câblages
- 3.3.6. Entretien & maintenance des installations électriques

3.4. Organisation de chantier

- 3.4.1. Plan d'installation de chantier
- 3.4.2. Clôture de chantier
- 3.4.3. Clôture de la zone de stockage des déchets amiantés
- 3.4.4. Identification du personnel
- 3.4.5. Visites de chantier par des tiers

3.5. Voiries & parking - VRD primaires

- 3.5.1. Accès & signalisation
- 3.5.2. Cheminements piétons
- 3.5.3. Aires de stationnement
- 3.5.4. Bande de roulement périphérique
- 3.5.5. Nettoyage

3.6. Locaux de chantier

- 3.6.1. Locaux sociaux
- 3.6.2. Cantonnement sommaire
- 3.6.3. Base vie - Modalités d'organisation

- 3.6.4. Définition des installations
- 3.6.5. Affichages
- 3.6.6. Dispositions particulières
- 3.6.7. Montage & démontage
- 3.6.8. Installations complémentaires
- 3.6.9. Entretien des installations

3.7. Signalisation de chantier

- 3.7.1. Panneau de chantier
- 3.7.2. Affichages de chantier
- 3.7.3. Signalisations hors chantier

3.8. Organisation des secours

- 3.8.1. Prévention
- 3.8.2. Matériel de secours
- 3.8.3. Moyen d'alerte aux secours
- 3.8.4. Consignes de sécurité
- 3.8.5. Sauveteurs secouristes du travail
- 3.8.6. Maladies professionnelles & maladies liées aux lieux de travail
- 3.8.7. Consignes lors des maladies hivernales
- 3.8.8. Gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES GÉNÉRALES DE COORDINATION

4.1. Fluides – Electricité, eau, évacuations

- 4.1.1. Distribution électrique - Zones intérieures
- 4.1.2. Eclairages
- 4.1.3. Vérification & entretien des installations électriques
- 4.1.4. Points d'eau et d'évacuation

4.2. Logistique de chantier

- 4.2.1. Préfabrication hors site
- 4.2.2. Planification et organisation des livraisons
- 4.2.3. Moyens disponibles pour les livraisons

4.3. Stockages

- 4.3.1. Aire de stockage - Définition
- 4.3.2. Aire de stockage - organisation
- 4.3.3. Stockage de produits dangereux
- 4.3.4. Véhicules atelier & containers à matériaux

4.4. Gestion des gravats et déchets

- 4.4.1. Propreté du chantier
- 4.4.2. Bennes à gravats et déchets
- 4.4.3. Déchets CMR
- 4.4.4. Nettoyage des toupies et bennes à béton
- 4.4.5. Mesures en cas de carence

4.5. Accès aux postes de travail

- 4.5.1. Accès verticaux adaptés

4.6. Gestion des protections collectives

- 4.6.1. Organisation & harmonisation de la sécurité collective
- 4.6.2. Absence de protection collective
- 4.6.3. Protections adaptées - Planchers
- 4.6.4. Protections adaptées - Autres cas
- 4.6.5. Travaux superposés
- 4.6.6. Attentes métalliques & attentes des lots fluides
- 4.6.7. Mesures en cas de carence

4.7. Moyens de levage

- 4.7.1. Manutentions et levages
- 4.7.2. Manutentions et levages – adéquation
- 4.7.3. Chariot élévateur

4.8. Echafaudages & échelles

- 4.8.1. Plate-forme roulante - PIRL
- 4.8.2. Echelles – escabeaux & marchepieds

4.9. Travaux en site occupé

- 4.9.1. Consignes du chef d'établissement
- 4.9.2. Consignations
- 4.9.3. Voie pompier
- 4.9.4. Protections
- 4.9.5. Nuisances

5. RISQUES, TRAVAUX & CONDITIONS

5.1. RISQUES & TRP

- 5.1.1. Travaux avec des Risques Particuliers
- 5.1.2. Chute de hauteur- [1]
- 5.1.3. Agents CMR – amiante & HAP- [4]A
- 5.1.4. Agents CMR – Silice - [4]C
- 5.1.5. Prévention du risque incendie
- 5.1.6. Exposition aux produits dangereux

5.2. TRAVAUX

- 5.2.1. Terrassements à ciel ouvert
- 5.2.2. Fondations
- 5.2.3. Gros-œuvre
- 5.2.4. Menuiseries extérieures
- 5.2.5. Electricité - courants forts et faibles

5.3. CONDITIONS & MATERIELS

- 5.3.1. Echafaudages
- 5.3.2. Elingues à usage unique
- 5.3.3. Engins de chantier
- 5.3.4. EPI complémentaires
- 5.3.5. Essais sous tension, sous pression ou en charge
- 5.3.6. Intempéries
- 5.3.7. Machines de chantier
- 5.3.8. Manutentions
- 5.3.9. Matériel électrique
- 5.3.10. Harnais
- 5.3.11. Outils coupants & tranchants
- 5.3.12. Points chauds & Permis feu
- 5.3.13. Rubalise K14

6. MODALITÉS DE COOPÉRATION

6.1. Modalités de coopération

- 6.1.1. Principes Généraux de Prévention
- 6.1.2. Prestataires de services et travailleurs indépendants
- 6.1.3. Inspection Commune

7 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'oeuvre	USID ROCHEFORT	Base aérienne 721 17133 ROCHEFORT AIR
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	Avenue De Marillac Les Minimes - Immeuble Le Challenge - Bât. Ouest 17000 LA ROCHELLE
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	Avenue De Marillac Les Minimes - Immeuble Le Challenge - Bât. Ouest 17000 LA ROCHELLE

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01a-d - Gros Oeuvre			
01b - Terrassement			
01c - Escaliers Métalliques			
01d - Installations de chantier			
02a-b - Désamiantage			
02b - Menuiseries extérieures			
SSI - BAEH-DM			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le PGC - *Plan Général de Coordination*, est élaboré pour être intégré au DCE – *Dossier de Consultations des Entreprises*.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

C'est une opération où il y aura du personnel militaire à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments car le chantier se fait au niveau des hébergements.

Lot n°1 :

- Installation d'une base vie avec mise en place de bungalows (sanitaire, réfectoire, vestiaire, réunion)
- Sur cette base vie il devra mettre en place des bennes de tri-sélectif
- Il devra garder une place pour la benne amiante qui sera gérée par le lot n°2
- Il devra les branchements élec et eau

- Il devra la mise en place d'une clôture (barrière HERAS) autour de la base vie ainsi que la signalisation de l'entrée de la base à la base vie
- Installation de 4 zones de chantiers en Tranche Ferme et 3 en Tranche Optionnelle
- Sur ces zones de chantier on trouvera des aires de stockage pour le matériel (escaliers métalliques, dépose de l'existants métalliques, menuiseries extérieures...), pour la terre végétale et pour l'amiante
- Il devra mettre en place des clôtures (barrières Héras) sur les différentes zones de chantier.
- Une signalisation entre la base vie et les zones de chantiers.

Lot n°2 :

- Mettre en place une benne amiante dans la base vie
- Prévoir une aire de stockage pour les déchets amiante sur les lieux des zones de chantier pour enlèvement ensuite sur la base vie
- Prévoir un système de cloisonnement dans les bâtiments ou les menuiseries seront changés (poussière d'amiante, autres...).

1.4.1. Environnement du chantier et des servitudes

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire les gênes imposées au public et aux avoisinants, entre autres, celles ayant trait aux difficultés d'accès, le bruit, les fumées, les poussières, etc.

Cela inclus le parking sauvage, les comportements inadaptés, le manque de civilité, l'insalubrité, la saleté, l'abandon de déchets alimentaires, etc.

1.4.2. Particularités du chantier

Les travaux sont exécutés sur le domaine de l'armée, en bordure d'une voie passagère ET de l'aéroport.

Chaque entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire les gênes liées aux travaux, entre autres, celles ayant trait aux difficultés d'accès, le bruit, les fumées, les poussières ET les déchets.

Rien de doit pouvoir voler ou s'éparpiller.

1.4.3. Phasage de l'opération

Les travaux comportent une phase dépollution - déconstruction

ET

une phase construction.

1.4.4. Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier

La DROC - *Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier*, est la déclaration pour toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont :

- L'effectif des travailleurs est > à 20 à un moment quelconque des travaux ET dont la durée sera > à 30 jours ouvrés,
- AINSI que celles dont le volume prévu des travaux est > à 500 hommes-jours.

Cette déclaration est adressée par le MOa, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire à : • la DDETS,

- la

CARSAT

- l'OPPBTP en lien avec le lieu du chantier.

<https://mesdemarches.travail.gouv.fr/#/>

Sur le secteur de La Rochelle les organismes destinataires sont :

DDETS Charente Maritime

5 Place des Cordeliers – Duperré 2 - 17000 LA ROCHELLE

ddets-uc2@charente-maritime.gouv.fr

CARSAT LA ROCHELLE

40 Avenue Albert Einstein 17000 LA ROCHELLE

prevdir@carsat-aquitaine.fr

OPPBTP 79

NIORT 1 rue Langlois, 79000 NIORT

nouvelleaquitaine@oppbtp.fr

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Le rapport d'identification des réseaux ref. VRTR.P.0397 du 19/01/2026 par BUREAU VERITAS conclue : « Quelques Réseaux haute tension spécifique à la base trouvés, Quelques Réseaux Télécom trouvés, Quelques Réseaux AEP souvent couplés avec le chauffage trouvés, Quelques Réseaux Pluviaux et usées trouvés proche des points de sondages »	Maître d'ouvrage
Mettre en oeuvre le marquage-piquetage ET le maintenir le temps nécessaire cf au rapport de détection des réseaux enterrés d'énergie et / ou de fluides traversant la parcelle, que le classement soit A, B ou C.	Maître d'œuvre
Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux - AIPR Disposer d'une habilitation AIPR 3 selon les 3 catégories suivantes : - concepteur : salarié du MOa ou du MOe intervenant en préparation ou suivi des travaux. - encadrant : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux - <i>conducteurs de travaux, Chefs de chantier, chefs d'équipes.</i> Au moins un AIPR encadrant identifiable sur le chantier, présent ou en capacité de s'y rendre dans la 1/2 journée. - opérateur : salarié intervenant à proximité des réseaux OU en tant que conducteur d'engin - <i>sui-veurs, conducteurs de nacelles ou de grue ou de pompe à béton, ouvriers en travaux publics.</i>	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre 01a-d - Gros Oeuvre

2.2. Matériaux dangereux - CMR

2.2.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Bâtiment 6001 Le rapport Amiante avant travaux ref. 2512CNABO - BI8300000002091 du 30/01/2026 par SOCOTEC conclue : « il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. » Joint de mastic de vitrage	Maître d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Bâtiment 6002 Le rapport Amiante avant travaux ref. 2512CNABO - BI8300000002092 du 30/01/2026 par SOCOTEC conclue : <i>« il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. »</i> Joint de mastic de vitrage	Maître d'ouvrage
Bâtiment 6003 Le rapport Amiante avant travaux ref. 2512CNABO - BI8300000002093 du 30/01/2026 par SOCOTEC conclue : <i>« il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. »</i> Joint de mastic de vitrage	Maître d'ouvrage
Bâtiment 6004 Le rapport Amiante avant travaux ref. 2512CNABO - BI8300000002094 du 30/01/2026 par SOCOTEC conclue : <i>« il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. »</i> Joint de mastic de vitrage	Maître d'ouvrage
Bâtiment 6005 - 6006 Le rapport Amiante avant travaux ref. 2512CNABO - BI8300000002095 du 30/01/2026 par SOCOTEC conclue : <i>« il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. »</i> Joint de mastic de vitrage	Maître d'ouvrage

2.2.2. HAP

Dispositions prévues	A la charge de
Il n'y aura pas de travaux sur enrobé existants.	Maître d'ouvrage

2.2.3. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Il n'y aura pas de travaux sur les métalleries existantes	Maître d'ouvrage

3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Coactivité Le planning prend en considération les risques liés à la coactivité qu'elle soit <u>simultanée OU successive</u>. Chaque tâche doit permettre la réalisation de la suivante dans des conditions de sécurité validées. En cas de manquement d'une entreprise, la suite des interventions ne peut se faire qu'une fois les moyens de sécurité mise en œuvre.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation mentionne chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, de tous les corps d'état. Le risque d'interférence entre les entreprises est minimisé : · En restreignant à une seule activité dans une même zone, OU à défaut, en limitant les programmations simultanées suite à une <u>analyse des risques</u>, · En organisant des interventions successives par zones, · En interdisant les travaux superposés, OU à défaut, avec des mesures spécifiques de protection et d'organisation, · En facilitant les flux - <i>matériel, matériaux</i>, OU à défaut, en compensant leur interruption, · En programmant l'utilisation des moyens communs avec un temps de mise en œuvre.	Maître d'œuvre
Le planning général des travaux intègre les tâches suivantes : · La réalisation de la plateforme, au-droit de la base de vie, dès le démarrage des terrassements. · Un temps de remblaiement contre les murs enterrés, dès la réalisation du plancher haut ; à destination des échafaudages et des nacelles. Pour les approvisionnements : · La période <u>d'utilisation commune de la grue</u> pour les entreprises. Un planning spécifique optimise sa présence. · La période d'utilisation commune du quai de déchargement pour les entreprises. · La période d'utilisation commune des recettes pour les entreprises · La période d'utilisation commune du monte-matériaux pour les entreprises · La date de mise à disposition de l'ascenseur définitif pour les approvisionnements.	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification des opérations de désamiantage et de déplombage

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante sont réalisés avant le démarrage des travaux de démolition.	Maître d'œuvre
Programmer au préalable des opérations de curage, un marquage de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante cf au diagnostic.	02a-b - Désamiantage
Rédiger les BSDA – <i>Bons de Suivi des Déchets Amiantés</i> , afin de les soumettre à signature au MOa.	02a-b - Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer les mesures libératoires de 1ère restitution, à la charge de l'entreprise de désamiantage AVANT la dépose du confinement. Ces mesures font suite au programme de retrait ou d'encapsulage des matériaux amiantés. Communiquer le PV de 1ère restitution au Moe, au MOa et au C-SPS.	02a-b - Désamiantage
Programmer ensuite l'examen visuel de fin de chantier de désamiantage, AVANT d'engager les travaux de démolition ou de réhabilitation. Cet examen fait suite au programme de <u>retrait ou d'encapsulage</u> des matériaux amiantés. Communiquer le PV de l'examen visuel au MOe, au Moa et au C-SPS.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre
Programmer les mesures d'empoussièrement de 2nde restitution, cf au code de la santé publique, suite aux travaux de réhabilitation, AVANT de livrer les locaux à leurs destinataires. Communiquer le PV de 2nde restitution au Moa.	Maître d'ouvrage

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Préparation & conception du chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Un projet de PIC - <i>Plan d'Installation de Chantier</i>, reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier est remis au DCE. Il permet aux entreprises de communiquer leurs besoins ET de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace disponible.	Maître d'œuvre

3.2.2. Projet de plan d'organisation pour DCE

Dispositions prévues	A la charge de
Tout ouvrage dispose, en un point au moins de son périmètre : - d'une voie carrossable depuis la voirie publique, - d'un raccordement au réseau d'électricité, - d'un raccordement au réseau d'eau potable, - d'une évacuation des matières usées, - des locaux destinés aux travailleurs du chantier. ET - de prolongations afin de permettre l'accès aux locaux destinés aux travailleurs - sans salir leur tenue de ville, - d'un drainage des eaux pluviales pour que les voies d'accès soient constamment praticables, - d'un éclairage convenable pour se diriger sans danger dans l'obscurité.	Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Le projet d'organisation de chantier décrit également : - La délimitation de l'opération, - La voie d'accès au chantier ainsi que les voies de circulation internes <i>avec leur gabarit</i>. - L'aire des stockages, - L'emplacement des installations de chantier. - L'emplacement des raccordements en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, - L'aire de la grue, - L'emplacement de la zone de livraison, déchargement et chargement des engins de chantier, - Les cheminements piétons - <i>public ou personnel du chantier</i>, y compris ceux qui sont déviés, - L'aire de la zone des déchets.	Maître d'œuvre

3.3. Réseaux primaires – fluides

3.3.1. Raccordements des fluides

Dispositions prévues	A la charge de
Définir en un point au moins du périmètre du chantier, un raccordement aux réseaux de distribution d'électricité, un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et une évacuation des matières usées, pour le bon fonctionnement du chantier. Tous les réseaux et branchements jusqu'à la base vie, sont opérationnels AVANT l'arrivée des entreprises.	Maître d'œuvre

3.3.2. Raccordement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Réaliser un réseau d'alimentation en eau cf au plan projet du MOe, pour la base vie et les besoins du chantier.	01a-d - Gros Oeuvre
Le réseau d'alimentation en eau potable alimente les locaux du cantonnement. Ce réseau temporaire ne fuit pas ; il est entretenu.	01a-d - Gros Oeuvre

3.3.3. Raccordement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Réaliser un réseau d'évacuation des eaux usées cf au plan projet du MOe, pour la base vie. Le réseau d'assainissement est mis en oeuvre en tranchée. Ce réseau d'eau usées raccorde les locaux du cantonnement ainsi que ceux répartis dans les différentes zones du chantier.	01a-d - Gros Oeuvre

3.3.4. Alimentation électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Alimentation électrique Réaliser le raccordement provisoire en électricité cf au plan projet du MOe, pour la base vie et les besoins du chantier.	01a-d - Gros Oeuvre
Armoire générale électrique Mettre en oeuvre l'armoire générale d'alimentation électrique du chantier, cf à la norme en vigueur, avec une V.I. - <i>Vérification Initiale</i> , par une entreprise qualifiée. Le PV de mise en service est communiqué au C-SPS. L'armoire électrique est fermée à clé en permanence. Chaque modification de l'installation électrique fait l'objet d'un contrôle réglementaire.	01a-d - Gros Oeuvre

3.3.5. Câblages

Dispositions prévues	A la charge de
Au sol Les câbles au sol traversant les voies de circulations, véhicules ou piétons, sont sous protection mécanique, afin de prévenir leur usure prématurée.	01a-d - Gros Oeuvre

3.3.6. Entretien & maintenance des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Entretien & maintenir en état les installations électriques ET le consigner dans un registre tenu à disposition sur le chantier. Cela comprend le remplacement des ampoules.	01a-d - Gros Oeuvre
Anomalies électriques Toute personne constatant une anomalie ou une défectuosité, prévient immédiatement son responsable hiérarchique afin que le titulaire du lot chargé de la maintenance en soit avisé.	Tous Corps d'état

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Le PIC - <i>Plan d'installation de chantier</i>, étudié en phase préparation, et mis à jour autant que nécessaire ; il précise : - Les points de raccordement aux réseaux de distribution, - Le tracé des réseaux enterrés et aériens identifiés sur le site, avec identification des zones interdites aux stockages, - L'emplacement des clôtures de chantier, et des portails, - L'accès carrossable au chantier, - Les voies dédiées aux piétons, <i>en flux séparés des engins et véhicules</i> ; dont les cheminements horizontaux et verticaux, - L'aire de stockage par type de matériaux ou selon les corps d'état, - L'aire des bennes et containers à déchets, - L'emplacement de la base vie avec le phasage et / ou les différentes implantations	01a-d - Gros Oeuvre
Une roulotte VRS - <i>Vestiaires, Réfectoire, Sanitaires</i>, qui est une base vie sommaire, n'est autorisée que pour les chantiers < à 4 mois et les chantiers mobiles OU en concertation avec le C-SPS pour des cas particuliers.	02a-b - Désamiantage
Sont également précisés : - Les voies de circulation dédiées aux véhicules, - Les sens de circulation, privilégier un sens unique, - Les zones interdites à la circulation et au stationnement, - L'aire d'attente et de retournement des véhicules de livraisons et l'aire de déchargement, - Les aires de manœuvre des véhicules et engins, - L'aire de stationnement dédiée aux véhicules d'entreprises et engins, - L'aire de stationnement dédiée aux véhicules privés - <i>saliariés et Moa / MOe</i>, - La zone de nettoyage dédiée aux toupies, y compris les pompes et les malaxeurs à béton, - L'implantation de la grue à tour ou GMR, ainsi que les zones interdites au survol de charges, - L'aire réservée aux magasins et ateliers, - L'emplacement des monte-matériaux, - L'emplacement des recettes à matériaux, - L'emplacement du quai de déchargement.	01a-d - Gros Oeuvre

3.4.2. Clôture de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Le chantier est clos ET indépendant. Fermer le chantier, est la responsabilité quotidienne de la dernière entreprise à le quitter.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les clôtures délimitant l'emprise du chantier sur la durée des travaux. A défaut de dispositions écrites au DCE - <i>panneaux opaques ou palissade par exemple</i>, ces clôtures sont composées de panneaux grillagés de hauteur 2m minimum qui s'oppose à l'intrusion des tiers, sur plots de stabilisations, liés mécaniquement entre eux ET de contreventements judicieusement répartis. Elle est mise en oeuvre dès le démarrage des travaux et complète les éventuelles clôtures existantes. Assurer la maintenance et l'adaptation des clôtures sur toute la durée de l'opération suivant les besoins.	01a-d - Gros Oeuvre
Portail véhicule La clôture comporte un portail véhicule positionné en retrait de 5m de la voirie afin de permettre la mise en attente d'un fourgon sans débord sur celle-ci.	01a-d - Gros Oeuvre
Verrouiller les portails et portillons pendant les périodes sans activités - <i>soir, week-end, etc.</i> En aucun cas les portails et portillons restent ouverts ou non verrouillés au départ de la dernière entreprise, afin de prévenir l'intrusion des tiers - <i>accident, vol, dégradation, squat, etc.</i>	Tous Corps d'état
Assurer l'entretien des équipements - <i>clôtures, portails, panneaux, brides mécaniques, grillage avertisseur, etc.</i> Les équipements dégradés sont changés dès le constat.	01a-d - Gros Oeuvre

3.4.3. Clôture de la zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés est enfermée derrière une clôture de chantier afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées. Mettre en oeuvre l'affichage réglementaire "Danger désamiantage" sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à raison d'un affichage sur chaque portion linéaire.	02a-b - Désamiantage

3.4.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
Toute personne présente sur le chantier doit pouvoir justifier de son identité ET présenter sa carte professionnelle du BTP, les intérimaires compris. Les personnes non affiliées au BTP - <i>espace verts, cuisiniste</i>, disposent de leur carte professionnelle. Les salariés sont identifiables au choix, par leur tenue de travail - <i>couleur, motif, logo, etc.</i> ou par un signe d'appartenance à l'entreprise sur le casque.	Tous Corps d'état

3.4.5. Visites de chantier par des tiers

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier sont autorisées sous réserve de l'accord du MOa et du MOe. Les visiteurs en nombre limité, sont accueillis à l'entrée du chantier par l'organisateur de la visite ET encadrés lors de tous leurs déplacements sur le chantier. Les visites sont organisées de préférence en dehors des heures de travail du chantier. Les visiteurs sont équipés à minima d'EPI pour la protection des pieds et de la tête.	Maître d'œuvre
Les entreprises qui travaillent à la date de la visite, prennent les dispositions suivantes : - mise en sécurité & nettoyage des accès et des locaux visités, - mise en œuvre d'un balisage spécifique des circulations autorisées, clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées, - absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées, - arrêt des tâches dangereuses - <i>soudure, survol de la grue, etc, et autres travaux inscrits à la liste des TRP.</i> La reprise du travail ne peut se faire qu'une fois la visite achevée et les visiteurs sortis du chantier.	Tous Corps d'état

3.5. Voiries & parking - VRD primaires

3.5.1. Accès & signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'organisation des cheminements horizontaux et verticaux fait l'objet d'une concertation avec le Moe et le C-SPS en réunion préparatoire aux travaux.	Maître d'œuvre

3.5.2. Cheminements piétons

Dispositions prévues	A la charge de
L'organisation des cheminements horizontaux et verticaux fait l'objet d'une concertation avec le Moe et le C-SPS en réunion préparatoire aux travaux.	Maître d'œuvre
Les cheminements piétons sont libres de tout type d'encombrement - <i>stockage, déchets, etc</i> , permettant le passage d'un brancard.	Tous Corps d'état
Issues de secours Laisser en permanence les issues de secours libres ET sans gêne. Aucun stockage n'y est autorisé, même temporairement.	Tous Corps d'état

3.5.3. Aires de stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
Parking de chantier uniquement Programmer une aire de parking à destination des véhicules et engins de chantier uniquement. Les salariés stationnent leurs véhicules personnels à l'extérieur du chantier.	Tous Corps d'état

3.5.4. Bande de roulement périphérique

Dispositions prévues	A la charge de
Bande de roulement périphérique au bâtiment Mettre en oeuvre une bande de roulement empierrée et compactée, périphérique au bâtiment, afin de permettre la pose des échafaudages ou la circulation des nacelles. Celle-ci est libre de tout encombrement sur une largeur cf au CCTP. En assurer l'entretien et la maintenance autant que nécessaire cf au planning du MOe.	01a-d - Gros Oeuvre

3.5.5. Nettoyage

Dispositions prévues	A la charge de
Voiries extérieures Maintenir dans un état de parfaite propreté les abords et les sorties du chantier. En cas de salissures sur la voie publique, le balayage mécanique de celle-ci, est réalisé autant que nécessaire.	01a-d - Gros Oeuvre
Mesures en cas de carence En cas de carence le Moa et le Moe pourront désigner une entreprise tierce afin de réaliser le nettoyage des zones concernées, aux frais de l'entreprise défaillante.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

3.6. Locaux de chantier

3.6.1. Locaux sociaux

Dispositions prévues	A la charge de
Définir aux CCTP, pour tout ouvrage, en un point au moins de son périmètre, des locaux destinés à tous les travailleurs du chantier afin qu'ils bénéficient d'un espace décent et salubre sur toute la durée du chantier.	Maître d'œuvre

3.6.2. Cantonnement sommaire

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre à disposition une cabine sanitaire mobile autonome VRS – <i>vestiaires, réfectoire, toilettes</i> , à la seule disposition du lot désamiantage, le temps de ses interventions. Au-delà de ces travaux, la base vie du programme sera opérationnelle.	02a-b - Désamiantage

3.6.3. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les installations communes à l'ensemble des entreprises sur toute la durée de l'opération – <i>Sanitaires, Vestiaires, Réfectoires ET Salle de réunion</i> , lorsqu'elle est mentionnée aux CCTP. La base vie est dimensionnée cf à l'effectif moyen du chantier.	01d - Installations de chantier
Les équipements sont prévus pour recevoir du personnel féminin.	01d - Installations de chantier
L'accès aux installations se fait à pieds secs depuis la voie publique et depuis le parking de chantier. Les installations sont accessibles de manière à ne pas de pénétrer dans des zones de travaux ou des aires de stockage.	01d - Installations de chantier

3.6.4. Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires Locaux dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés et maintenu en état constant de propreté. Les vestiaires sont équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges ou bancs correspondant à l'effectif.	01d - Installations de chantier
Sanitaires Locaux dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés pendant la saison froide, ventilés et maintenu en état constant de propreté. Les sanitaires cloisonnés & lavabos sont équipés à raison d'un WC et d'un urinoir OU deux WC pour 20 personnes et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Des lavabos supplémentaires sont programmés cf aux CCTP. Pourvoir aux consommables : savon, papier et poubelle + sac pour évacuation aux déchets ménagers Les sanitaires destinés au personnel féminin sont indépendants de ceux destinés au personnel masculin.	01d - Installations de chantier
Réfectoires Locaux dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température et maintenu en état constant de propreté. Les réfectoires sont équipés de tables et de sièges ou bancs correspondant à l'effectif se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés de points d'eau à température réglable, de chauffe-plats et réfrigérateurs en quantité suffisante.	01d - Installations de chantier
Salle de réunion Locaux dédiés éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température et maintenu en état constant de propreté. La salle de réunion, est équipé de tables et de sièges ou bancs, correspondant au nombre de personnes pouvant s'y réunir simultanément, cf aux CCTP. Mettre à disposition des armoires afin d'y ranger des documents et des dispositifs permettant l'affichage des plans.	01d - Installations de chantier

3.6.5. Affichages

Dispositions prévues	A la charge de
Affichage Urgences Afficher dans les cantonnements les différents numéros d'appel d'urgence. S'inspirer de la fiche de l'OPPBTP "En cas d'accident".	01d - Installations de chantier
Tableau d'information Mettre en oeuvre un tableau d'affichage sur l'aire de cantonnement, dédié à l'affichage sécurité ; à l'abri des intempéries ou les supportant. Le dernier 1/4h sécurité est consultable sur ce tableau.	01d - Installations de chantier

3.6.6. Dispositions particulières

Dispositions prévues	A la charge de
Base vie en fin de chantier La base vie perdure jusqu'à la réception du chantier, voire les levées des réserves. Toutefois des contraintes peuvent conduire à la déposer. Mais des sanitaires décents et un réfectoire cf à l'effectif en phase finale restent disponibles pour les entreprises. D'autre part l'entretien de la base vie se poursuit dans ces nouveaux équipements. Une réunion préalable de concertation définira les besoins et les dispositions à mettre en oeuvre. Attribuer cette charge à une l'entreprise présente à cette période, à défaut du titulaire du lot initialement désigné.	Maître d'œuvre

3.6.7. Montage & démontage

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de montage et démontage des bungalows de la base vie, mais également tous les travaux annexes - <i>raccordements, les étanchéités, etc</i> , sont mis en oeuvre cf à <u>l'analyse des risques</u> qui prend en considération la chute de hauteur. Privilégier les opérations depuis le sol OU à défaut des bungalows ayant des toits équipés ou pouvant recevoir des dispositifs de protection collective contre les chutes de hauteur, sur tout le périmètre de l'installation. Ces dispositifs sont situés systématiquement vis à vis du vide ou de la dénivellation. Quels que soient les dispositifs - <i>articulés ou non</i> , ils sont continus, et ils sont maintenus sur toute la durée du chantier. Privilégier les raccordements de fluides depuis les planchers bas des cellules.	01d - Installations de chantier

3.6.8. Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Sécurité incendie des installations Equiper les locaux d'accueil du personnel, d'extincteurs adaptés aux différents risques.	01d - Installations de chantier

3.6.9. Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Mesures en cas de carence En cas de carence d'entretien de la base vie, un nettoyage des installations de cantonnement par une entreprise tierce pourra être réalisé sur le simple constat du Moa ou du MOe.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre le panneau de chantier, sous la direction du MOe, cf à la réglementation, qu'il soit traditionnel ou avec un QR code - <i>code bi-dimensionnel</i> . Le panneau ne procure aucune gêne aux circulations dont les celle des secours ; il est stabilisé afin de ne présenter aucun danger. Prendre en considération les réponses à la DICT pour la définition de son emplacement.	01a-d - Gros Oeuvre

3.7.2. Affichages de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Chantier interdit au public Mettre en oeuvre l'affichage réglementaire "chantier interdit au public" sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à raison d'un affichage régulier et sur chaque portion linéaire. Assurer la maintenance de l'affichage sur toute la durée des travaux.	01a-d - Gros Oeuvre
Port des EPI obligatoire Mettre en oeuvre l'affichage réglementaire "EPI obligatoires" sur tous les accès véhicules et piétons. Assurer la maintenance de l'affichage sur toute la durée des travaux.	01a-d - Gros Oeuvre
Autres affichages Les panneaux publicitaires et les panneaux propres aux entreprises reçoivent l'autorisation du titulaire du lot en charge du PIC, AVANT d'être apposés sur les panneaux de clôture. Chaque entreprise est responsable de la maintenance de son affichage. A défaut d'être autorisés ou si leur présence devient un danger, les panneaux sont décrochés sans préavis.	Tous Corps d'état
Désamiantage ou déplombage Mettre en oeuvre l'affichage réglementaire à l'entrées de la zone à décontaminer, dès la mise en oeuvre des clôtures. Assurer la maintenance de l'affichage sur toute la durée des travaux.	02a-b - Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Signalisation & orientation dans le chantier Mettre en oeuvre une signalisation complète et pérenne judicieusement positionnée – <i>panneaux PVC ou plastifiés</i> - visible, afin d'aider au repérage des lieux : - fléchage d'orientation et repérage des lieux : bâtiments, sortie, etc - Zone de danger : excavation, dénivellation, réseaux cf à l'AIPR, etc - Zone de livraison, Stockage, Préfabrication, Déchets, recette à matériaux, - Base vie : sanitaires, réfectoire, bureau chantier, - panneau d'information du chantier, - point de rassemblement - etc.	01a-d - Gros Oeuvre

3.7.3. Signalisations hors chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Autres dangers Mettre en oeuvre au-droit des <u>zones à risque</u> de part et d'autre du réseau identifié : - des panneaux indiquant la proximité d'un danger – <i>chauffage urbain, oléoduc</i>, AVANT les interventions sur la parcelle. Assurer la maintenance et l'adaptation du dispositif sur toute la durée des travaux.	01a-d - Gros Oeuvre

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Prévention

Dispositions prévues	A la charge de
La prise en considération des mesures de sécurité montre que les accidents diminuent avec l'analyse des risques, la formation et les moyens arrêtés par les entreprises. L'accident n'est jamais la conséquence d'une seule cause mais d'un enchaînement de causes non traitées.	Tous Corps d'état
Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes, cf art L.4122-1 du code du travail.	Tous Corps d'état
Il incombe à chaque entreprise qui génère un risque, de mettre en œuvre immédiatement un moyen de sécurisation à sa charge – <i>surveillance continue, sécurité collective</i>, que cela soit ou non prévu à son contrat. En aucun cas un risque ne doit rester sans être sécurisé, ni qu'une entreprise intervienne dans un environnement qui ne l'est pas.	Tous Corps d'état

3.8.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Disposer d'une trousse de premier secours pour le personnel. Cette trousse est à jour de sa périodicité solide, hermétique, propre et ses équipements régulièrement maintenus en état par une personne désignée. Elle est composée du nécessaire pour gérer les petits accidents du quotidien tels que sérum physiologique, désinfectant, crèmes, pansements, compresses, couverture de survie, etc. Des équipements complémentaires peuvent lui être ajoutés dans le cadre d'activités à risques spécifiques.	Tous Corps d'état

3.8.3. Moyen d'alerte aux secours

Dispositions prévues	A la charge de
Afficher les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours dans le bureau de chantier ET chaque local du chantier. Les numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles. Le 114 pour les SMS.	Tous Corps d'état
Au-moins une personne de chaque entreprise est équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. Indiquer dans le PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site. En cas d'accident, alerter en priorité les secouristes, référencés sur le site.	Tous Corps d'état

3.8.4. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité sont reprises dans les PPSPS. En cas d'accident, les secours sont appelés immédiatement ET l'entreprise en avise le jour même la CARSAT, la DDETS - <i>Inspection du travail</i>, l'OPPBTP et le C-SPS. Les consignes de sécurité spécifiques du site en exploitation sont transmises à toutes les entreprises par le MOa et intégrées au PPSPS des entreprises.	Tous Corps d'état
Communiquer à chaque salarié les consignes à tenir en cas d'accident ou d'incendie. Le faire également aux sous-traitants et au personnel intérimaire, lors de l'accueil sécurité : - conduite afin de donner l'alerte, - l'accueil et le guidage des secours, - localisation du PRS, - les actions à effectuer afin de faciliter l'accès des secours au plus près des victimes, - la liste des personnes à prévenir	Tous Corps d'état
Créer un PRS - <i>Point de Rassemblement des Secours</i>, OU en identifier un sur le site des travaux.	Tous Corps d'état

3.8.5. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Désigner les SST - <i>Sauveteurs Secouristes du Travail</i>, présents sur le chantier, dans le PPSPS. Les recommandations de la CARSAT sont de 10% de l'effectif présent, répartis sur l'ensemble du chantier. Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours assurent la présence d'un secouriste dans leurs équipes. Les secouristes du travail sont identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.6. Maladies professionnelles & maladies liées aux lieux de travail

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les moyens adéquats pour protéger les salariés des maladies professionnelles propres aux activités de l'entreprise. Les travaux susceptibles de générer des maladies professionnelles sont détaillés dans le PPSPS des entreprises concernées.	Tous Corps d'état

3.8.7. Consignes lors des maladies hivernales

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de maladies hivernales contagieuses, des consignes seront émises pour protéger la santé de tous les intervenants et poursuivre le chantier.	Tous Corps d'état

3.8.8. Gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
Prendre un abonnement au service de Météo France - <i>alerte de la région de l'opération</i>, afin d'anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. Mettre en oeuvre une procédure d'alerte afin d'informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	01a-d - Gros Oeuvre
Lors d'un déclenchement du dispositif d'alerte, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue - <i>modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.</i>	Tous Corps d'état

4. MESURES GÉNÉRALES DE COORDINATION

4.1. Fluides – Electricité, eau, évacuations

4.1.1. Distribution électrique - Zones intérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Coffrets de distribution électrique Mettre en œuvre des coffrets, répartis sur le chantier, comprenant des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance ET d'une protection différentielle de 30mA ET d'un arrêt d'urgence. Les coffrets sont suspendus ou sur pieds sans présenter de gêne dans les circulations.	01a-d - Gros Oeuvre
La répartition des coffrets électriques est fonction de la configuration du chantier. Toutefois, il y a suffisamment de coffrets afin que les postes de travail soient à moins de 25m - <i>longueur de la rallonge</i> - de ceux-ci.	01a-d - Gros Oeuvre

4.1.2. Eclairages

Dispositions prévues	A la charge de
Postes de travail Mettre en œuvre des appareils éclairages conformes aux normes en vigueur, à destination des postes de travail. Ne brancher que du matériel électrique en bon état - <i>outillage, rallonges sans épissure</i> . Le matériel domestique est interdit.	Tous Corps d'état

4.1.3. Vérification & entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à des dégradations, sont réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	01a-d - Gros Oeuvre

4.1.4. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Extérieurs Assurer l'alimentation en eau et l'évacuation des EU aux installations de chantier. Mettre en œuvre un point de puisage judicieusement positionné pour l'ensemble de l'opération, depuis l'alimentation principale du chantier.	01a-d - Gros Oeuvre

4.2. Logistique de chantier

4.2.1. Préfabrication hors site

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer la préfabrication hors-site afin de désencombrer le chantier en livrant des éléments pré-assemblés, réduisant ainsi les interventions multiples in situ, et maîtriser le flux de véhicules, avec les risques associés - risque routier, risque de heurt engin-piéton - grâce à moins d'encombrements de chantier, et une amélioration directe des conditions de travail.	Tous Corps d'état

4.2.2. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Communiquer à chaque livreur un plan d'accès aux différentes aires de chantier, le protocole de livraison ET l'aviser de la plage horaire durant laquelle il doit s'insérer pour ne pas créer de gêne, sous peine que sa livraison ne soit pas prise en considération. Les livraisons, y compris de matériel de location, sont faites aux heures d'ouverture du chantier et en présence de l'entreprise qui fait appel à ses services.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements sont gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages. Chaque entreprise, a en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.2.3. Moyens disponibles pour les livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Porter à la connaissance du livreur les équipements disponibles - <i>PIRL, quai de chargement, etc.</i> , ainsi que les opérations d'élingage à partir du plateau. Proscrire l'utilisation d'échelles mobiles ou d'escabeaux afin de monter sur le plateau du véhicule, afin de prévenir la chute du livreur.	Tous Corps d'état
En complément des mesures de prévention lors d'obstacles telle une ligne électrique sous tension OU un mât d'éclairage public - <i>mise hors tension, protection des lignes, respect des distances, etc.</i> , privilégier lors de la livraison avec grue de chargement, l'utilisation d'une radiocommande. Interdire la mise en œuvre de la grue de chargement en cas d'impossibilité de déployer les stabilisateurs.	Tous Corps d'état

4.3. Stockages

4.3.1. Aire de stockage - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les stockages sont organisés en fonction de l'espace disponible qui est à disposition de toutes les entreprises afin de limiter les manutentions de matériels et de matériaux.	Maître d'œuvre
Mettre en oeuvre aire de stockage en matériaux stabilisés et drainants ET convenablement éclairée. L'aire de stockage, est entretenue. Elle est signalée ET délimitée avec des éléments rigides et stabilisés, et figure au PIC.	01a-d - Gros Oeuvre

4.3.2. Aire de stockage - organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier des livraisons plus fréquentes ou à l'avancement, afin de limiter la surface de l'aire de stockage sur le site. Le stockage, même provisoire s'effectue sur l'aire aménagée. Les entreposages ne se font en aucun cas sur les circulations extérieures ou intérieures, ni à l'entrée du bâtiment. Les produits et matériaux qui présentent des risques spécifiques font l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux quotidiens. Cette zone de stockage est identifiée par une signalisation appropriée. Délimiter les zones de stockage cf à l'<u>analyse des risques</u>. Privilégier des clôtures amovibles mises en oeuvre sur des plots en béton ET veiller également leur stabilité. Mettre en oeuvre une signalisation indiquant l'interdiction faite aux tiers de pénétrer dans les zones de stockage. Les matériaux de faible densité sont lestés, afin de prévenir tout risque de dispersion par le vent, sur le site et aux alentours. Limiter la hauteur de stockage des matériaux afin de prévenir leur chute.	Tous Corps d'état
Stockage sur les locaux de la base vie Le stockage sur les toits des bungalows de la base vie n'est autorisé que dans la limite de masse validée par le fabricant. De plus les toits de ces bungalows sont équipés de garde-corps ET plinthes afin de prévenir la chute. L'accès via une échelle est possible, si elle est attachée en tête.	01a-d - Gros Oeuvre

4.3.3. Stockage de produits dangereux

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier l'emploi de produits ne présentant pas de danger pour la sécurité et la santé du personnel. Analyser dans le PPSPS, l'emploi de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer l'intoxication, un incendie ou une explosion. Communiquer au C-SPS les FDS - <i>Fiches de Données de Sécurité</i>, de ces produits.	Tous Corps d'état
Réaliser une aire de stockage des produits chimiques / inflammables cf aux dispositions réglementaires – <i>ventilation, matériel électrique adapté</i>, et aux consignes du fournisseur dont une rétention de capacité suffisante et les moyens de lutte contre l'incendie. Signaler le stockage des produits dangereux par des affichettes mentionnant : - le danger correspondant aux produits stockés, - les conseils de prudence relatifs à la manipulation de ces produits, - l'interdiction de fumer & de points chauds, - les règles d'utilisation, - port des EPI adaptés	Tous Corps d'état
Bac de rétention Les fûts de produits à base d'hydrocarbures sont posés sur un bac de rétention afin de prévenir la pollution des sols. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	01a-d - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Kit anti-pollution Un Kit anti-pollution est disponible sur site. Il est facilement disponible, chaque personne de l'entreprise connaît son emplacement. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	01a-d - Gros Oeuvre

4.3.4. Véhicules atelier & containers à matériaux

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre une plateforme destinée au stationnement du véhicules ateliers et des containers à matériaux proche des ouvrages. Cette aire est entretenue par les entreprises concernées. Chaque plateforme destinée aux ateliers et aux containers figure au PIC.	01a-d - Gros Oeuvre

4.4. Gestion des gravats et déchets

4.4.1. Propreté du chantier

Dispositions prévues	A la charge de
La propreté du chantier par le temps consacré au nettoyage et à l'évacuation des déchets est un gage d'efficacité et un moyen de prévenir des accidents. Tout brûlage, tout enfouissement est interdit. Les déchets de chantier font l'objet d'un tri et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri comprend la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	Tous Corps d'état
Maintenir en état de propreté les zones de travail et effectuer les nettoyages et évacuer les gravats jusqu'aux bennes prévues à cet effet. Les cartons sont pliés, les matériaux légers sont mis dans des sacs, les caisses en bois sont déconstruites, et d'une façon générale, les emballages sont réduits au volume minimum possible. Des moyens tels des bennes à gravats ou des containers ou des réceptacles ou des big-bags, sont mis à disposition de tous les corps d'état	Tous Corps d'état
Veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries - à l'intérieur et à la sortie du chantier, et provoquer, le cas échéant, les nettoyages à charge des entreprises défaillantes.	Maître d'œuvre

4.4.2. Bennes à gravats et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Implanter les bennes à déchets dans une zone aménagée en vue d'un TRI DES MATERIAUX. Privilégier une zone à déchets, unique. Délimiter chaque zone de déchet avec des éléments rigides et stabilisés et signalée. L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc, se fait autant que nécessaire. Chaque zone de stockage des déchets figure au PIC.	01a-d - Gros Oeuvre
La hauteur des bennes est limitée à 120 – 150cm. Les bennes sont couvertes - <i>filet ou couvercle</i>, en fonction de la masse des déchets, afin de prévenir leur dispersion sous l'effet du vent. Leur remplacement est effectué à chaque fois que cela s'avère nécessaire sans jamais que ces bennes ne débordent. Réaliser une rampe sécurisée pour déposer les déchets dans les bennes de hauteur importante.	01a-d - Gros Oeuvre
Acheminement des déchets vers les bennes Acheminer les déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du bâtiment. Aucun déchet ne reste sur la zone des travaux sauf à y être entreposé temporairement – <i>moins d'une semaine</i> - sans être une gêne aux circulations des personnels, ni nuire à l'hygiène collective.	Tous Corps d'état
Nettoyage et évacuation des déchets Les zones de travail sont systématiquement nettoyées ; elles ne sont pas encombrées et permettent la reprise des activités le lendemain sans gêne à la circulation des personnels. Veiller à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne se retrouve en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. L'entreposage temporaire de déchets, nécessite un entretien par chaque entreprise concernée, au même titre que pour leurs matériels, matériaux et produits.	Tous Corps d'état
Absence de benne à déchets Lorsque les bennes sont absentes ou que la centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur l'opération, l'évacuation des déchets et gravats, est réalisé quotidiennement par chaque entreprise dès que nécessaire ET au plus tard chaque fin de semaine. L'emploi de big-bags remplace les bennes pour des volumes de déchets restreints. Identifier les big-bags - <i>entreprise & matériaux</i> - et les évacuer à minima chaque semaine.	Tous Corps d'état

4.4.3. Déchets CMR

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante est aménagée selon le volume programmé ; balisée et sécurisée. Elle peut être compartimentée en fonction de la nature des déchets et de leur filière d'élimination, dans un container verrouillable ou dans une aire fermée à toute personne non autorisée – <i>panneaux de clôture et cadenas</i>. Cette zone de stockage située dans l'enceinte du chantier, figurant au PIC, concerne les : - Déchets générés par les travaux, - Equipements de protection individuelle – <i>combinaisons, gants, etc.</i> Le certificat d'acceptation préalable établi par le centre d'élimination des déchets, est rédigé AVANT le démarrage des travaux. Etiqueter les déchets «amiante», avec le symbole réglementaire « a », quel que soit leur conditionnement dans des sacs adaptés ou sur palettes filmées.	02a-b - Désamiantage
Transporter les déchets amiantés hors de la zone de travail dans des emballages conformes à la réglementation, et les stocker à l'abri des intempéries. Les déchets amiantés de toute nature sont traités de façon à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage. Une protection au sol est présente sous les sacs et palettes ; ils sont évacués rapidement.	02a-b - Désamiantage
Créer une zone de stockage des déchets contaminés au plomb, la baliser et l'identifier.	02a-b - Désamiantage
Evacuer les déchets HAP cf aux conditions d'acceptation de ceux-ci - <i>emballage, quantité, etc</i> , par l'installation de stockage sur la base du CAP - <i>Certificat d'Acceptation Préalable</i> .	02a-b - Désamiantage

4.4.4. Nettoyage des toupies et bennes à béton

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre un décanteur OU une fosse de décantation - <i>garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes constituées d'un géotextile</i> - pour le nettoyage des toupies ET l'entretenir autant que nécessaire. Après un temps de sédimentation, l'eau claire peut être rejetée et le dépôt béton déposé dans la benne DIB. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	01a-d - Gros Oeuvre
Tout béton réalisé manuellement ou la bétonnière se fait sur un bac à gâcher. Il est interdit de nettoyer les toupies en dehors des aires prévues à cet effet. En aviser le livreur. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	01a-d - Gros Oeuvre
Le malaxeur à enduit est nettoyé selon la même méthode que celle décrite pour les bétons. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	01a-d - Gros Oeuvre

4.4.5. Mesures en cas de carence

Dispositions prévues	A la charge de
Le chantier ET la zone à déchets tout particulièrement, sont en permanence maintenus propres et sans débordements. En cas de carence et après mise en demeure préalable, un nettoyage sera effectué à la demande du Moa ou du MOe par une entreprise tierce à charge de l'entreprise défaillante.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

4.5. Accès aux postes de travail

4.5.1. Accès verticaux adaptés

Dispositions prévues	A la charge de
Dans les bâtiments Programmer la mise en oeuvre des escaliers et moyens d'accès verticaux définitifs le plus tôt possible. A défaut, mettre en oeuvre des escaliers provisoires – <i>sapines</i> - selon l'endroit. Communiquer le PV de mise en service de la sapine au C-SPS.	01a-d - Gros Oeuvre

4.6. Gestion des protections collectives

4.6.1. Organisation & harmonisation de la sécurité collective

Dispositions prévues	A la charge de
Les protections collectives sont une priorité dans l'objectif de la sécurité du chantier. Cela concerne collectivement les risques de chutes . Concernant les risques électriques , d'ensevelissement et l'amiante, des mesures spécifiques sont définies dans le chapitre de <u>l'analyse des risques</u> , à destination des titulaires des lots concernés.	Maître d'œuvre
L'harmonisation des dispositifs de sécurité a pour objectif de prévenir la dépose d'une protection qui serait cause de gêne dans l'exécution des travaux d'une entreprise. A cet effet, deux principes sont à respecter : - chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses salariés, - une entreprise est chargée de la mise en oeuvre et de la maintenance des protections collectives, pour une coordination des interventions simultanées ou successives. Cette coordination vise à conserver les protections en place, en toutes situations.	Maître d'œuvre
Afin que les moyens de protection soient adaptés aux différents travaux et afin qu'ils soient mis en oeuvre sans avoir à les déposer, les entreprises communiquent au titulaire du lot en charge de ces protections collectives, leurs procédés de travail AVANT le démarrage du chantier pour qu'ils soient pris en considération.	Tous Corps d'état
Mettre en oeuvre des protections collectives contre le risque de chute des personnes ET des objets en tous points où cela s'avère nécessaire, selon la progression des travaux, dont : - en bordure des fouilles et des excavations, - en rive des planchers, des dalles et des toitures terrasses, - à la périphérie des trémies d'ascenseur et des trémies d'escalier, - au-dessus ou autour des trémies techniques et des réservations au sol.	01a-d - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Entretien et réaliser la maintenance des protections collectives jusqu'à l'achèvement des travaux.	01a-d - Gros Oeuvre

4.6.2. Absence de protection collective

Dispositions prévues	A la charge de
Assurer la protection collective des personnels intervenant sur le chantier, c'est à dire vérifier que les protections mises en oeuvre sont suffisantes et adaptées aux travaux à entreprendre. A défaut, prendre en charge la mise en oeuvre de dispositifs nouveaux ou complémentaires ; en assurer la maintenance et l'entretien aussi longtemps que nécessaire. OU interdire l'accès aux zones dangereuses à ses salariés si les protections collectives en place ne sont pas estimées suffisamment efficaces.	Tous Corps d'état

4.6.3. Protections adaptées - Planchers

Dispositions prévues	A la charge de
Tout système de protection collective contre la chute, est constitué de lisses rigides placées entre N+1m et N+1,10m, de sous-lisses rigides placées à N+50cm, fixées sur <u>potelets métalliques</u> ET comprendre une plinthe de 15cm. Les lisses se chevauchent sur un potelet support, jamais en dehors de ce dernier. Le choix d'un système équivalent est acceptable, dès lors qu'il est validé industriellement, qu'il soit plein ou grillagé ou constitué de filets ; fixé verticalement, latéralement ; vissé, pincé ; etc. Les garde-corps épais < à 1m, sont à doubler d'un moyen assurant la lisse supérieure à N+1m. Les systèmes artisanaux – <i>potelets en bois, lisses de fortune, etc.</i> , ne sont pas acceptés.	01a-d - Gros Oeuvre

4.6.4. Protections adaptées - Autres cas

Dispositions prévues	A la charge de
Baies en façade Mettre en oeuvre les protections contre la chute aux baies dont les allèges sont < à 1,00m. La plinthe est présente à toutes les baies sans allège.	02a-b - Désamiantage

4.6.5. Travaux superposés

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning évite toute tâche superposée afin de prévenir le risque de chute d'objets .	Maître d'œuvre

4.6.6. Attentes métalliques & attentes des lots fluides

Dispositions prévues	A la charge de
Les fiches de délimitation de terrain ainsi que les aciers en attente ne présentent pas de risque d'empalement - <i>crossage des têtes</i> ou, à défaut, la mise en oeuvre d'une protection contre ce risque. Les aciers des treillis soudés sont arasés. Stocker les aciers avec les tiges orientées vers le sol.	01a-d - Gros Oeuvre

4.6.7. Mesures en cas de carence

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de carence le Moa et le MOe, feront intervenir le titulaire du lot ayant procédé initialement à la pose des protections collectives, pour la remise en état de celles-ci, aux dépends de l'entreprise responsable du défaut. En cas de doute sur la conformité d'un dispositif de protection collective, le MOa et le MOe se peuvent solliciter un organisme tiers afin de contrôler la conformité de ce dispositif ou de ce matériel.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

4.7. Moyens de levage

4.7.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise utilise des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements sont soumis à l'approbation du MOe et en concertation avec le C-SPS. Toutefois, la mutualisation d'un moyen commun est à envisager pour des gains de temps et financiers, en plus d'une sécurité maîtrisée.	Tous Corps d'état

4.7.2. Manutentions et levages – adéquation

Dispositions prévues	A la charge de
Réaliser l'examen d'adéquation des appareils de levage AVANT l'intervention, dont : - vérifier que l'appareil est approprié aux opérations de levage à effectuer et qu'il peut être utilisé en toute sécurité, - assurer qu'il est installé et peut être utilisés conformément à la notice d'instruction établie par les fabricant.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
En complétude de l'adéquation : - Réaliser une étude du sol, - Prendre en considération les conditions climatiques – le vent notamment, - Etablir, une note de calcul à valider par un BET habilité, - Disposer des réponses aux DICT, - Communiquer le PIC spécifique de grutage - <i>implantation d'une semi-remorque et de la grue automotrice</i> - sur le site, le périmètre de sécurité, etc, - Disposer des notices techniques de la grue, - Disposer de l'autorisation de conduite en lien avec la grue à piloter, - Manipuler mécaniquement les plaques de répartition avec la grue automotrice, - Accueillir les élingueurs formés aux techniques du levage considéré ET aux bonnes pratiques des opérations elles-mêmes - Porter les EPI adaptés.	Tous Corps d'état
L'ensemble des examens d'adéquation sont communiqués au C-SPS, dont la mission M3, AVANT la mise en service.	01a-d - Gros Oeuvre

4.7.3. Chariot élévateur

Dispositions prévues	A la charge de
Disposer de l'autorisation de conduite en lien avec le chariot élévateur. Tous les chariots élévateurs sont équipés d'un signal sonore de recul et d'un gyrophare. Les manœuvres sans visibilité s'effectuent avec un ou plusieurs chefs de guidage ET de la mise en oeuvre d'une signalisation vis-à-vis des tiers. Les zones de travaux et aires d'évolution de ces engins sont délimitées par la mise en oeuvre de clôtures amovibles.	Tous Corps d'état

4.8. Echafaudages & échelles

4.8.1. Plate-forme roulante - PIRL

Dispositions prévues	A la charge de
Utiliser pour tout travail de faible élévation, des PIRL - <i>Plateformes Individuelles Roulantes</i> .	Tous Corps d'état

4.8.2. Echelles – escabeaux & marchepieds

Dispositions prévues	A la charge de
Il est interdit de travailler sur des échelles, des escabeaux et des marchepieds. Utiliser des Plates-formes Individuelles Roulantes - <i>PIRL</i>, des échafaudages ou tout autre matériel équipé de dispositifs de protection collective et prévenant la chute d'objet - <i>plate-formes hydrauliques motorisées, nacelles, etc.</i>	Tous Corps d'état

4.9. Travaux en site occupé

4.9.1. Consignes du chef d'établissement

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux en site occupé ou dans un site en exploitation, nécessitent la validation d'un PdP – <i>P lan de Prévention</i> , par les entreprises. Ce PdP est établi par le chef d'établissement ou son représentant – <i>HSE, responsable maintenance, etc.</i>	Maître d'œuvre
Les consignes en vigueur dans l'établissement en exploitation sont communiquées selon un PdP. Leur application obligatoire se fait en coordination avec le Moe : - Interdictions & obligations - Sécurité - alarme, incendie, et organisation des secours - etc.	Maître d'ouvrage

4.9.2. Consignations

Dispositions prévues	A la charge de
Electricité Réaliser une consignation des réseaux électriques totale ou partielle AVANT le démarrage du chantier. Elle fait l'objet d'un PV par une personne habilitée, qui est communiqué au Moe & et au CSPS.	01a-d - Gros Oeuvre

4.9.3. Voie pompier

Dispositions prévues	A la charge de
La voie pompier n'est jamais occupée ni encombrée sur toute sa longueur, y compris son accès.	Tous Corps d'état

4.9.4. Protections

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer une réunion spécifique de coordination, afin de présenter les besoins et les méthodologies d'intervention. L'objectif est d'assurer la salubrité des lieux durant les travaux tout en respectant le code du travail.	Maître d'œuvre
Sols Mettre en oeuvre des protections sur les sols et dans les escaliers, sur les cheminements menant à la zone des travaux, en coordination avec le Moe. Selon les locaux des <i>sur-chaussures</i> sont mises à disposition en quantité suffisante.	02a-b - Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Paroi d'isolement Mettre en oeuvre des séparations physiques afin d'isoler la zone des travaux de la zone en exploitation ; au choix, en coordination avec le Moe : - Polyane + adhésif - Bâche anti-poussière avec « porte » zippée - Cloison bois + porte verrouillable.	02a-b - Désamiantage

4.9.5. Nuisances

Dispositions prévues	A la charge de
Bruit Limiter le bruit lié aux travaux, par toutes les dispositions possibles. Les travaux bruyants, sont programmés en coordination avec le Moe. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	Tous Corps d'état
Vibrations Limiter les vibrations liées aux travaux, autant que possible. Les travaux émettant des vibrations, sont programmés en coordination avec le Moe. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	Tous Corps d'état
Poussières Limiter les poussières liées aux travaux par toutes les dispositions possibles. Les travaux émettant des poussières, sont programmés en coordination avec le Moe. Voir CCTP, §1.6. Gestion des nuisances – réduction des risques.	Tous Corps d'état

5. RISQUES, TRAVAUX & CONDITIONS

5.1. RISQUES & TRP

5.1.1. Travaux avec des Risques Particuliers

Dispositions prévues	A la charge de
La préparation du chantier requiert l'analyse des risques liés à l'environnement et aux activités sur site, afin de prévoir <u>les besoins et les méthodologies</u> d'intervention avec les <u>moyens de sécurité adaptés</u> aux travaux ainsi que <u>l'accès aux secours</u>. Les principaux risques de ce chantier sont : - La chute de hauteur, - Les heurts liés à la circulation des engins, - Ensevelissement ou enlèvement, - Agents CMR : amiante & HAP, plomb, - Silice, - Travaux à proximité des lignes électriques, - TMS liés à la manutention, - L'intrusion des tiers sur le chantier, - Les accidents de plain-pied, - Les nuisances liées au bruit, aux poussières et aux vibrations, - L'empalement, - Les coupures, Les moyens de sécurités sont à définir en <u>concertation</u> avec lots successifs afin qu'ils ne soient pas déposés pour quelque raison que ce soit.	Tous Corps d'état
D'autres risques spécifiques à une activité sont à analyser de la même manière cf aux 9 PGP - <i>Principes Généraux de Prévention</i> : - Contact avec des pièces nues sous tension, - Grue à tour et PPM, - Incendie, - Utilisation de produits dangereux, - Etc.	01a-d - Gros Oeuvre SSI - BAEH-DM

5.1.2. Chute de hauteur- [1]

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer une réunion spécifique de coordination, afin de présenter les besoins et les méthodologies d'intervention. L'objectif est d'éliminer le risque de chute de hauteur et de prévoir les moyens de sécurité adaptés aux travaux ainsi que l'accès aux secours. Définir en concertation avec les lots successifs les moyens de protection, afin qu'ils ne soient pas déposés lors des approvisionnements ou lors de la mise en œuvre des moyens définitifs.	Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre la protection collective à tous les ouvrages avec risque de chute de hauteur. Il peut s'agir : - de garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur supports métalliques en rive de coffrage, OU - de panneaux grillagés, OU - de protection plaquée grimpante constituée de perches et de lisses, cf à <u>l'analyse des risques</u>. OU - par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. Les protections collectives sont conçues afin que tous les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur de celles-ci jusqu'à ce qu'elles soient déposées.	01a-d - Gros Oeuvre
Les lisses en bois sont limitées aux conditions suivantes : - être adaptées en dimensions pour assurer la résistance requise - ne pas présenter de fissure, gerçures, rupture ou tout aspect présageant d'une aggravation - avoir une longueur restreinte cf à l'écart MAXI de 120cm entre deux potelets métalliques - ne pas être raboutées, moisées ou fractionnées entre deux potelets - être cf à la norme NF EN 13374+A1, afin que les essais prévus et leurs exigences de conservation soient avérés.	Tous Corps d'état

5.1.3. Agents CMR – amiante & HAP- [4]A

Dispositions prévues	A la charge de
Programmer une réunion spécifique de coordination, afin de présenter les besoins et les méthodologies d'intervention. L'objectif est d'éliminer le risque CMR et de prévoir les EPI adaptés aux travaux ainsi que l'accès aux secours. Le logigramme « DGT SS3-SS4 » permet de choisir la qualification de l'entreprise pour le traitement de ce matériau. Il en découlera un protocole ou un Plan de Désamiantage	Maître d'œuvre
Etablir un plan de retrait à adresser, un mois avant l'intervention, aux organismes de contrôle et de prévention - <i>DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL</i>. Une copie du plan de retrait ainsi que de l'accusé de transmission sont transmis au C-SPS.	02a-b - Désamiantage
Réaliser un marquage des zones ou matériaux concernés cf au rapport de repérage transmis par le MOa. Evaluer le niveau d'empoussièrement pendant les opérations ET réaliser des mesures d'empoussièrement avant déconfinement cf au code du travail.	02a-b - Désamiantage

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre les moyens afin de maîtriser l'exposition des intervenants ET garantir l'absence de pollution de l'environnement où sont réalisées les opérations : - des techniques et modes opératoires de réduction de l'empoussièrement. - les mesures de confinement de la zone des opérations. Rédiger un protocole d'intervention SS4 en présence d'amiante, dont les principales mesures de prévention consistent à : - estimer et évaluer le niveau d'empoussièrement du processus ou cycle de réévaluation, - disposer des APR - <i>appareils de protection respiratoire</i>, et EPI adaptés à l'opération, - contrôler le respect de la VLEP, - mettre en place les moyens de protection collective adaptés aux opérations à réaliser, - mettre en oeuvre les procédures de décontamination, - respecter des règles d'hygiène strictes cf à la formation, - organiser les secours.	02a-b - Désamiantage
Retrait et/ou encapsulage Les zones en cours de décontamination sont isolées par la mise en oeuvre de zones de confinement, au démarrage des travaux sur zone ET à maintenir sur toute la durée du désamiantage. Mettre en oeuvre une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante dans l'enceinte du chantier. Ces déchets concernent ceux générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés sont stockés sur place avant leur évacuation. Ils sont conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante». Les PV de mesures libératoires sont communiqués au MOe et au C-SPS ainsi qu'aux entreprises avant qu'elles prennent possession des zones désamiantées.	02a-b - Désamiantage

5.1.4. Agents CMR – Silice - [4]C

Dispositions prévues	A la charge de
Réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives afin de prévenir le risque lié à la silice cristalline. Les travaux de démolition sont réalisés sous moyen d'abattage à l'eau mis en oeuvre sur les engins. Interdire les travaux à sec - <i>ponçage, piquage, carottage, percements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage</i>, ET disposer d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Mettre en oeuvre les mesures de protection vis à vis de la silice lors des interventions sur les matériaux qui en contiennent : - EPI adaptés aux risques analysés, - découpe à l'humide, abatage des poussières, - écrans, bâches, - etc.	01a-d - Gros Oeuvre

5.1.5. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne sont stockés à l'intérieur du bâtiment. Les bouteilles de gaz sont évacuées quotidiennement du bâtiment, afin de prévenir le risque d'incendie hors assurance. Disposer d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement, lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie - <i>soudure, brasure, découpe à la disqueuse</i>. Mettre en oeuvre une surveillance des parties soudées et de leur environnement, à l'issue des travaux de soudure afin de prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures est effective avant de quitter le chantier. Tous les travaux par point chaud dans des locaux existants - <i>soudure, brasure, étincelles de découpe mécanique</i>, sont réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à rédiger à chaque intervention et soumis à l'autorisation par l'établissement. Il est éventuellement complété de dispositions spécifiques de l'établissement.	Tous Corps d'état

5.1.6. Exposition aux produits dangereux

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier l'emploi de produits ne présentant pas de danger pour la sécurité et la santé du personnel OU par des produits qui le sont moins. Limiter l'approvisionnement à l'avancement. Détailler dans le PPSPS la mise en oeuvre de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer intoxication, incendie ou explosion., et communiquer au MOe et au C-SPS : - une copie des FDS - <i>Fiches de Données de Sécurité</i>, de ces produits, - les règles de stockage de ces substances en précisant entre autres, les installations électriques et les dispositifs de ventilation qu'elles mettent en oeuvre afin de prévenir tout risque d'explosion, - les dispositifs de ventilation des zones de travail mis en oeuvre lors de l'utilisation de ces produits dangereux	Tous Corps d'état
Mettre en oeuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant afin d'éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. Indiquer au MOe et au C-SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues dans le cadre de la gestion des <u>risques de coactivité</u>.	Tous Corps d'état

5.2. TRAVAUX

Par ordre d'exécution

5.2.1. Terrassements à ciel ouvert

Dispositions prévues	A la charge de
Consignations & coupure réseaux Mettre en oeuvre les consignations des réseaux, en fonction des réponses aux DICT et de la présence de réseaux sur la parcelle, OU Requérir une coupure temporaire de réseau selon la décision arrêtée par les concessionnaires de ceux-ci. Un PV d'attestation des consignations est à communiquer au Moe ET au C-SPS	01b - Terrassement

Dispositions prévues	A la charge de
Engins de guerre En cas de découverte d'un engin explosif, cesser immédiatement les travaux, en informer le MOe et le C-SPS afin que des mesures conservatoires et de protection soient mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger : - Ne pas toucher, manipuler ou déplacer l'engin sous aucun prétexte, - Baliser la zone ET interdire l'accès aux personnes non autorisées ET évacuer la zone environnante ou le chantier, - Prévenir le chef de chantier qui alertera les services compétents : protection civile en préfecture, gendarmerie, service de déminage. Ne reprendre les travaux qu'après l'autorisation des services compétents. Afficher les numéros d'appel des services de déminage dans le bureau de chantier	01b - Terrassement

5.2.2. Fondations

Dispositions prévues	A la charge de
Fondations Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente sont balisées. Le moyen de balisage est choisi en fonction de <u>l'analyse des risques</u> – <i>rigoles, fouilles profondes</i>, sans toutefois utiliser la rubalise qui est proscrite pour ce type de balisage.	01a-d - Gros Oeuvre
Privilégier le coulage des bétons de fondations à l'avancement.	01a-d - Gros Oeuvre
Equiper d'une protection contre les risques d'empalement - <i>embouts de protection OU gouttières</i> ; tous les aciers en attente de $\emptyset < 5\text{cm}$, à défaut d'être crossés. Protéger également ou araser les aciers des treillis soudés. Le stockage des longrines métalliques prend en considération le risque d'empalement, en positionnant les aciers critiques vers le sol	01a-d - Gros Oeuvre

5.2.3. Gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Percement & ponçage sur béton Mettre en oeuvre des protections collectives lors du percement du béton avec des outils, tels les systèmes intégrés de récupération de poussières avec filtre HEPA ou reliés à un aspirateur de classe H, ainsi que : - la formation à l'utilisation des outils, - le nettoyage régulier des outils - <i>proscrire l'utilisation de la soufflette</i>, en veillant tout particulièrement à la filtration dont l'efficacité dépend de plusieurs facteurs, dont le choix de filtres à Très Haute Efficacité de filtration – <i>THE</i>, le décolmatage automatique, des matériels compatibles, le changement régulier des filtres et des sacs, de nettoyer régulièrement les filtres de l'aspirateur et les changer au besoin. L'organisation de la zone de travail prévoit : - le balisage de la zone des percements, afin de restreindre l'accès aux autres salariés, - la préparation du chantier afin de limiter la coactivité, si ce n'est l'éviter ; afin de réduire ainsi la durée des expositions aux opérateurs et tenir les autres opérateurs éloignés des émissions de poussières, - de libérer la zone de travail et son environnement de tout encombrement, - d'aérer la zone de travail avant et pendant les percements. Lorsque l'ensemble des mesures de protection collective ne peuvent pas être mises en oeuvre, porter des appareils de protection respiratoire à filtres P3, adaptés à la durée de travail.	01a-d - Gros Oeuvre
Privilégier les échafaudages MDS - <i>Montage Démontage Sécurisé</i>. Equiper les murs en élévation de protections contre le risque de chutes vers l'avant : échafaudage en vis-à-vis ou filets en consoles ou garde-corps filants – <i>protection plaquée grimpante constituée de perches et de lisses, etc.</i> Mettre en oeuvre des tours d'étalement ou, à défaut, des étais munis de trépieds en partie basse, afin d'assurer la stabilité des planchers en cours d'exécution. Les étais sont pointés.	01a-d - Gros Oeuvre
Privilégier la préfabrication et la mise en oeuvre de béton prêt à l'emploi afin de faciliter les activités de maçonnerie ET limiter les encombrements.	01a-d - Gros Oeuvre

5.2.4. Menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Définir en concertation avec l'entreprise en charge des protections collectives, le dispositif de protection collective afin que les menuiseries soient mises en oeuvre sans dépose de celui-ci ; Privilégier les manutentions mécanisées tel un palonnier à ventouses, afin de prévenir les TMS. Disposer d'un moyen de travail en élévation - <i>PIRL ou échafaudage</i> - afin de réaliser les joints et fixations situés en hauteur.	02b - Menuiseries extérieures
Les portes-fenêtres ou baies en façade sans balcon sont condamnées par des poignées à serrure ou des plaques pleines vissées avec des vis anti-vandalisme. Les poignées d'ouverture définitives ne seront posées qu'après la pose des protections collectives définitives en façade.	02b - Menuiseries extérieures
Programmer l'évacuation des chevalets sans attendre la fin de la prestation.	02b - Menuiseries extérieures

5.2.5. Electricité - courants forts et faibles

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux sont réalisés hors tension ; un PV de consignation est communiqué au C-SPS. Si la mise hors tension n'est pas possible, les réseaux restant sous tension sont repérés ET protégés et la zone des travaux interdite à toute personne non autorisée, un panneau « danger électrique ». Le personnel dispose des habilitations électriques adaptées aux travaux à réaliser.	SSI - BAEH-DM
Disposer d'un moyen de travail en élévation - <i>PIRL ou échafaudage</i>, afin de réaliser les travaux situés en hauteur - <i>chemins de câble, luminaires, etc.</i>	SSI - BAEH-DM
Respecter ou faire respecter ces mesures essentielles : - Ne pas toucher ou intervenir sur des câbles, prises ou matériels endommagés. - Tout défaut est à signaler au chef de chantier.	Tous Corps d'état

5.3. CONDITIONS & MATERIELS

Par ordre alphabétique

5.3.1. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Baliser les zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation des échafaudages afin d'en interdire l'accès. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques qui présentent des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
Auvent Un auvent de protection adapté à la nature et à la masse des matériaux, outils et autres objets susceptibles de chuter, est mise en oeuvre au-dessus et à l'aplomb de chaque entrée de bâtiment, AVANT le démarrage des travaux en façade, afin de prévenir la chute d'objets. Les dispositifs sont maintenus et adaptés au besoin sur toute la durée des interventions. Prendre en considération la courbe de chute des objets.	Tous Corps d'état
Les échafaudages sont mis en oeuvre en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état
Le passage d'accès au bâtiment est pourvu de platelage pare-gravats.	Tous Corps d'état

5.3.2. Elingues à usage unique

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en oeuvre pour l'utilisation des élingues : - une consigne concernant les élingues à usage unique, leurs modalités de destruction et rappeler l'interdiction de réutilisation de ce type d'élingue, - un bac de récupération afin de les collecter après utilisation et destruction, - vérifier que les dispositifs de destruction des élingues à usage unique, si elles en sont équipées, sont bien armés avant de déposer les colis sur le chantier. Quand l'utilisation d'élingues à usage unique est prévue, le personnel est formé à leur utilisation. Préciser que ce type d'élingue va à la destruction après utilisation.	Tous Corps d'état

5.3.3. Engins de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Manœuvres Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne s'effectuent que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées : - du guidage des véhicules et des engins, - de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation. Voir le Guide des manoeuvres de l'INRS.	Tous Corps d'état
Le conducteur doit à la fois être attentif aux essieux ET au tirant d'air ainsi qu'aux obstacles au-dessus de sa tête. L'environnement immédiat de la zone de travail de l'engin-nacelle ou autre, est potentiellement dangereux, avec la présence d'une ligne électrique aérienne, les obstacles au sol, des regards, des trémies, des dénivellations, les pentes, les dévers, etc. Des éléments structurels en hauteur peuvent également devenir des obstacles et être heurtés par le panier de la nacelle..	Tous Corps d'état
Autorisation de conduite La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs reconnus aptes médicalement et professionnellement. De plus, chaque conducteur est en possession d'une « Autorisation de conduite » appropriée à la catégorie de l'engin qu'il conduit, établie et délivrée par son chef d'établissement. D'autre part, la VGP de chaque engin, est tenue à disposition sur le site par les entreprises utilisatrices.	Tous Corps d'état

5.3.4. EPI complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre à disposition des salariés, les EPI complémentaires en fonction de <u>l'analyse des risques</u> liée à la nature des travaux à réaliser et de l'environnement - <i>lunettes, gants, protections auditives, etc.</i> Bien porter ses EPI ce n'est pas nécessairement les porter tout le temps mais savoir déterminer les moments clés où il faut se protéger. Les EPI de Cat 3 ne peuvent en aucun cas être prêtés, et doivent faire l'objet d'une formation tracée pour les porteurs.	Tous Corps d'état

5.3.5. Essais sous tension, sous pression ou en charge

Dispositions prévues	A la charge de
Les essais sous tension, les essais sous pression, les essais mécaniques ou en charge ne peuvent avoir lieu qu'aux conditions suivantes : - Planifier les essais afin de prévenir les coactivité - Etablir les procédures et analyse des risques lors des essais - Procéder aux consignations - Interdire l'accès aux <u>zones à risque</u> avec un balisage et l'affichage du danger.	SSI - BAEH-DM

5.3.6. Intempéries

Dispositions prévues	A la charge de
Prendre en considération les conditions météo – <i>intempéries</i>, pour l'organisation du travail. A chaque condition météo, des solutions adaptées en équipement, abri, horaires, temps d'exposition, boisson - <i>chaude ou fraîche, pauses, etc</i>, afin de diminuer le risque d'accident par une vigilance accrue.	Tous Corps d'état
Canicule - Adapter les horaires de travail, - Effectuer les tâches sollicitant des efforts physiques importants aux heures les plus fraîches de la journée, - Utiliser les aides mécaniques à la manutention, - Fournir des vêtements de travail amples, légers et de couleur claire, - Fournir une protection de nuque sous le casque et des vêtements adaptés à la sudation, - Approvisionner de l'eau en quantité suffisante pour tous les salariés, afin qu'ils puissent de désaltérer et de se rafraîchir, au moins 3 litres d'eau par jour et par travailleur, - Instaurer des pauses plus fréquentes Le travail, torse nu n'est pas autorisé, le port d'un teeshirt à minima en fonction des tâches à effectuer est obligatoire.	Tous Corps d'état
Vent – tempête - Lester ou arrimer les matériaux ayant une prise au vent afin de prévenir leur dispersion ou leur renversement. Inspecter la clôture afin de la renforcer. - Rentrer les matériaux à l'intérieur du bâtiment, bungalows ou containers OU les évacuer du chantier. - Suspendre les interventions sur les toitures, , les travaux de charpentes ou d'ossatures métalliques. - Stopper les activités sur les échafaudages, les grues, en nacelles conformément aux notices d'utilisation. - Anticiper le <u>risque d'inondation</u>, en identifiant les zones sensibles ; mettre le matériel à l'abri et couper les alimentations électriques si nécessaire.	Tous Corps d'état
Neige et verglas Déglacer l'accès au chantier et ses abords ET les circulations internes dont les cheminements piétons.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Orage – foudre En cas d'orage, ne pas rester sur l'aire de travail, stopper les activités ET s'abriter dans la base vie ou dans un véhicule, portières fermées et à l'arrêt.	Tous Corps d'état

5.3.7. Machines de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les machines spécifiques à une tâche - <i>plaque vibrante pour compacter un sol, bipale pour poncer une surface en béton, etc.</i> , sont conformes à leur usage. Elles nécessitent d'être maintenues en état de conformité cf à l'article R4322-1 du Code du travail, sans manque de carter ou de modification, ni réparation électrique en épissure, ainsi que : - la formation du pilote à l'utilisation de la machine et détenir de l'autorisation de conduite associée, - et que la machine soit à jour de son entretien, un PV attestant de celui-ci.	Tous Corps d'état

5.3.8. Manutentions

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier les équipements mécaniques, afin de ne pas avoir recours à la manutention manuelle par les travailleurs. Ces moyens mécaniques sont adaptés aux besoins et aux contraintes du chantier, cf à une étude d'adéquation qui est détaillée au PPSPS - <i>chariot élévateur, PPM, transpalette, etc.</i> Les moyens de manutention spécifiques programmés sont définis cf à leurs consignes d'utilisation, le volume, la masse et le type de colisage des éléments à manutentionner. Quel que soit le type de matériel de levage retenu, et préalablement à toute opération d'approvisionnement, mettre en oeuvre des dispositifs permettant d'acheminer les charges à leur point de destination sans risques pour le personnel ET sans déposer la sécurité collective.	Tous Corps d'état
Limiter les charges > à 55 kg pour les hommes, et des charges > à 25 kg pour les femmes, lorsqu'elles sont successives.	Tous Corps d'état

5.3.9. Matériel électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Utiliser du matériel électrique conforme à la réglementation en vigueur : - les rallonges ainsi que les cordons d'alimentation des équipements électriques possèdent des câbles H 07 RNF et comportent des <u>prises incassables et étanches</u> , - les enrouleurs sont de la catégorie B de la norme NFC 61 720, - les baladeuses sont conformes à la norme NFC 71 008 et sont équipées d'une verrine protégeant l'ampoule, - les éclairages halogènes sont utilisés pour des éclairages indirects et comportent une grille de protection contre le risque de brûlure . Aucun matériel domestique n'est autorisé ; les cordons avec <i>épissures</i> sont à mettre au rebut.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Batteries Lithium Ranger et déconnecter la batterie de l'équipement après son utilisation. Aucune batterie au lithium ne reste sur site lorsque vous quittez le chantier. Ne pas laisser de batterie au soleil, ne pas abandonner de batterie sur le site. Programmer le chargement des batteries en journée sous une surveillance OU dans une armoire dédiée ET ignifugée. Signaler toutes batteries ayant subi un choc ET les isoler dans une armoire ignifugée.	Tous Corps d'état

5.3.10. Harnais

Dispositions prévues	A la charge de
Le harnais de sécurité est un moyen de prévention contre le risque de chute de hauteur dans les cas où l'installation d'une protection collective s'avère impossible ou présente de réelles difficultés OU pour des interventions non programmées ET ponctuelles. En cas d'utilisation du harnais de sécurité, désigner une personne compétente qui : - définit un accès en sécurité - vérifie que les points d'ancrage sont sûrs, résistants et en nombre suffisant, - vérifie l'installation du matériel adapté aux <u>risques encourus</u> - <i>harnais, longe, ligne de vie, etc.</i>, pour chaque salarié, - veille à ce que ces équipements de protection individuelle soient effectivement portés pour l'exécution des travaux. Porter un casque avec jugulaire en plus des EPI de base ET des gants ; utiliser un harnais adapté à la tâche et privilégier le mode retenue avec une ou deux longes de type EN354, Privilégier l'outillage qui se connecte avec une dragonne.	Tous Corps d'état

5.3.11. Outils coupants & tranchants

Dispositions prévues	A la charge de
Remplacer les outils générant un risque fort de coupure par des outils et/ou des protocoles générant moins de risques. Définir le bon outil à employer selon les travaux à effectuer. Bannir les découpeuses dans une tranchée exiguë et encombrée, ou dans un espace confiné. Selon le besoin, remplacer la découpeuse thermique - <i>lapidaire</i>, par un outil autorisant un résultat similaire.	Tous Corps d'état
Porter des EPI adaptés, dont les gants, afin de prévenir les coupures par de petits outils tranchants - <i>cutters</i>, du matériels portatifs, des machines ou lors de la manutention manuelle de matériaux coupant. Préparer la zone de travail, connaître le matériel, et travailler avec du matériel adapté ET maintenu en bon état et être formé à son utilisation.	Tous Corps d'état

5.3.12. Points chauds & Permis feu

Dispositions prévues	A la charge de
PERMIS FEU <i>Travaux dans les locaux existants</i> Rédiger un permis de feu ET le faire valider par le responsable Sécurité Maintenance du site - par défaut, le Moa.	Tous Corps d'état

5.3.13. Rubalise K14

Dispositions prévues	A la charge de
La rubalise n'est pas assimilable à une barrière de protection ; elle est INTERDITE pour matérialiser des tranchées, des fouilles ou des excavations. Elle ne peut donc pas être apposée pour protéger les salariés du risque de chute de hauteur ou du risque de heurt avec la circulation	01a-d - Gros Oeuvre

6. MODALITÉS DE COOPÉRATION

6.1. Modalités de coopération

6.1.1. Principes Généraux de Prévention

Dispositions prévues	A la charge de
La prise en considération des mesures de sécurité montre que les accidents diminuent avec <u>l'analyse des risques</u>, la formation et les moyens étudiés par les entreprises. L'accident n'est jamais la conséquence d'une seule cause mais d'un enchaînement de causes non traitées - <i>pyramide de Bird</i>.	Tous Corps d'état
Eviter les risques [1] Face à un danger, ne pas prendre le risque de s'y exposer. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités [2] Lorsqu'il est impossible d'éviter le risque, il est nécessaire de l'évaluer afin de prendre les mesures de prévention adaptées. Combattre les risques à la source [3] Intégrer la prévention AVANT d'intervenir sur le chantier, permet de programmer les bons outils, les équipements de protection et les procédures idoines. Adapter le travail à l'homme [4] L'objectif est de réduire les tâches monotones et cadencées, ainsi que leurs impacts sur la santé. Prendre également en considération l'environnement afin de prévenir les TMS. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique [5] De nouveaux outils, de nouvelles machines et de nouveaux protocoles font jour régulièrement afin de rendre les activités plus performantes ET de soulager les intervenants. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins [6] Privilégier des méthodes ou des produits moins dangereux pour un résultat similaire, évite l'utilisation de procédés ou de substances avec des risques plus élevés souvent obsolètes. Planifier la prévention [7] La préparation d'un chantier implique des mesures techniques appropriées, d'adapter l'organisation du travail, d'améliorer les conditions de travail, de favoriser des relations sociales et de prendre en compte les facteurs ambiants. Prioriser les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle [8] Les équipements de protection individuelle ne peuvent être envisagés que lorsque les dispositifs de protection collective sont insuffisants ou impossibles à mettre en place. La facilité ou la rapidité que semble offrir un harnais ne sont pas des facteurs à considérer. Donner les instructions appropriées aux travailleurs [9] Assurer aux employés les informations et les formations afin de garantir leur sécurité dans toutes leurs tâches sur le chantier.	Tous Corps d'état

6.1.2. Prestataires de services et travailleurs indépendants

Dispositions prévues	A la charge de
Prestataires Tout prestataire devant intervenir sur le chantier – <i>hors situation d'urgence</i>, fait l'objet d'une analyse conjointe avec l'entreprise mandataire AVANT son intervention. Cette analyse a pour but de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et d'établir un PPSPS selon l'un des 2 critères suivants : 1 – <u>actions techniques</u> exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires, 2 - intervention technique sur les <u>moyens ou équipements</u> mis en œuvre. Les entreprises mandataires signalent au C-SPS tous leurs prestataires autorisés par le MOa à intervenir sur le chantier. <i>Exemples : monteur de grue, monteur d'échafaudage, poseur de filets, pelleleur, tuyauteur, hydrocurage, mise en œuvre de la base vie, mise en route de PAC, etc.</i> Ces prestataires font l'objet d'une Inspection Commune préalable en présence de l'entreprise mandataire et du C-SPS, afin de définir les mesures d'organisation et de coordination liées à leur intervention. Ils établissent un PPSPS - <i>Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé</i>, que le C-SPS harmonisera avec les autres PPSPS de l'opération. Les prestataires qui n'entrent pas dans le dispositif de coordination – <i>livreur de matériaux ou d'engins, inspection électrique, réparateur d'engins, etc.</i>, ainsi que ceux qui interviennent en situation d'urgence - <i>consolidation d'ouvrage en péril, dysfonctionnement d'un équipement de travail ou d'une installation</i>, définissent après analyse des risques, des <u>mesures compensatoires</u>, tels un mode opératoire des moyens utilisés à communiquer au C-SPS, OU un protocole simplifié d'accès au chantier OU le DHOL, <i>Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons</i>.	Tous Corps d'état

6.1.3. Inspection Commune

Dispositions prévues	A la charge de
Amiante-Plomb Repérage des MCA avant curage ou démolition Travaux SS4 Stockage isolé des MCA & évacuation dès que possible	Tous Corps d'état
DICT Réponses aux DICT disponibles AVANT le démarrage des travaux	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
COMMUNICATION Faire l'accueil de chaque compagnon en accord avec les tâches à exécuter Organiser régulièrement des 1/4h sécurité et les tracer IDENTIFICATION Toute personne sur le chantier est identifiable ET possède sa carte du BTP BALISAGE Baliser la zone d'activité - cônes, barrières <i>en extérieur, rubalise tolérée en intérieur.</i> PROTECTION COLLECTIVE Prioriser les travaux en protections collectives, le harnais n'est qu'un ultime recours en cas d'impossibilité suite à une <u>analyse des risques</u>, Vérifier la présence de la protection collective AVANT le démarrage des travaux, la demander au titulaire du lot qui en a la charge OU la mettre en œuvre, mais ne pas travailler sans EPC, ni sans EPI. Travaux en élévation Pas de travail à l'échelle ou sur un escabeau - <i>utiliser les PIRL, PEMP, échafaudages, etc</i> E P I Port des EPI adaptés aux tâches, Gants, lunettes, bouchons d'oreilles, etc, cf à l'<u>analyse des risques</u> PPSPS Remettre un PPSPS mis à jour suite à l'Inspection Commune	Tous Corps d'état
Travaux en hauteur PROTECTION COLLECTIVE - à réaliser en concertation avec les autres lots - gros oeuvre ou lots à suivre, afin qu'elle ne soit pas déposée. Fouilles avec barriérage stabilisé, <i>blindage selon la nature des sols</i>, Rive de dalle, balcon, mezzanine : Potelets & lisses + plinthes, ou sécurité grimpante, Ouvertures avec allège < à 1m : lisses aux ouvertures conservées, + plinthes si l'allège = 0 Toiture : potelets & filets + lisse supérieure continue, ou grilles Couverture : filets de sous face cf au PV, ET filets bas de pente et en rive avec lisse supérieure continue Echafaudage Disposer du PV de vérification du montage, et vérifier son état au quotidien Echelle L'échelle est un moyen d'accès temporaire, pas un outil de travail - <i>travailler sur un échafaudage ou une PIRL</i> L'échelle est attachée en tête et dépasse de 1m le niveau à atteindre Privilégier les sapines aux échelles Chute d'objets Retenir les objets avec des plinthes ou des plaques d'obturation ET baliser la zone inférieure cf à l'<u>analyse des risques</u>. FILETS Disposer du PV de mise en œuvre AVANT de travailler au dessus HARNAIS Harnais + longe EN354 - Anti-chute - à rappel automatique	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Déchets Aucun déchet ne reste sur la zone de travail, ils sont déposés dans les bennes OU évacués par l'entreprise concernée au quotidien Les déchets sont systématiquement collectés et déposés dans un contenant sur la zone d'activités afin de conserver le chantier propre Pas de brûlage sur site RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT Chantier propre & Tri des déchets selon leur nature Limiter les consommations Limiter les nuisances - bruits, vibration, poussières & les pollutions Nettoyage au QUOTIDIEN du poste de travail. Toujours laisser la zone de travail propre AVANT de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
ENGINS Moyens matériels - machines en tout genre & engins utilisés à jour de leur VGP et leur entretien. Le matériel est conforme à son état initial, sans manque carter ou modification électrique, etc. Conducteur en possession de l'autorisation de conduite adaptée à l'engin - Formation + aptitude médicale CIRCULATION Circulation des engins au pas, positionner un homme trafic pour les manœuvres Les cheminements piétons sont en permanence libres de stockage, afin d'y circuler sans difficulté Séparation flux engins des flux piétons par un moyen physique	Tous Corps d'état
Habilitations Habilitation AIPR Habilitation électrique Habilitation travaux en hauteur Habilitation SS4	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
LIVRAISONS – MANUTENTIONS Programmer les livraisons (DHOL) cf au planning de mise à disposition de la grue Mettre en œuvre des recettes avec barrière éclose Privilégier les manutentions mécaniques - transpalette, monte matériaux, etc Utiliser des moyens préservant les TMS au niveau des articulations et du dos Les colisages sont adaptés aux volumes et aux masses à transporter MOYENS COMMUNS Moyens communs mis en œuvre & à conserver : grue, monte matériaux, échafaudage	Tous Corps d'état
Produits dangereux FDS : Ne pas stocker les produits dangereux sur les zones de travaux mais dans un local spécifique adapté aux produits Disposer d'un extincteur adapté aux produits dans le local de stockage Poussières & SILICE Rabattre les poussières, découpe à l'humide, aspiration à la source Tiges métalliques Aciers crossés, bouchons > à 5cm OU gouttières inversées Travaux avec flamme ou étincelles Travailler avec les EPI adaptés en étant isolé des autres corps d'état OU disposer d'un écran avec la signalisation du danger ET d'un extincteur	Tous Corps d'état
PLAN de PREVENTION DU SITE EN EXPLOITATION A SIGNER Consignes de sécurité <u>RISQUES prévisibles</u> Moyens de prévention	Tous Corps d'état
RISQUES à analyser au PPSPS Amiante - Plomb - Silice Fouilles - type sol, talus, profondeur, Trémies, carottages, réservations au sol, Ouvertures avec allège < à 1m, Travaux par points chauds - permis feu <u>Analyse des risques</u> par activité, en fonction des TRP identifiés - exportés ET subis	Tous Corps d'état

7 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Eric GRENIER	Tél : 0611089345 Email : eric.grenier@socotec.com
Etabli le : 03/04/2026 Date de modification : 10/04/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 6 Lieu Dit Varaize 17620 Échillais	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)